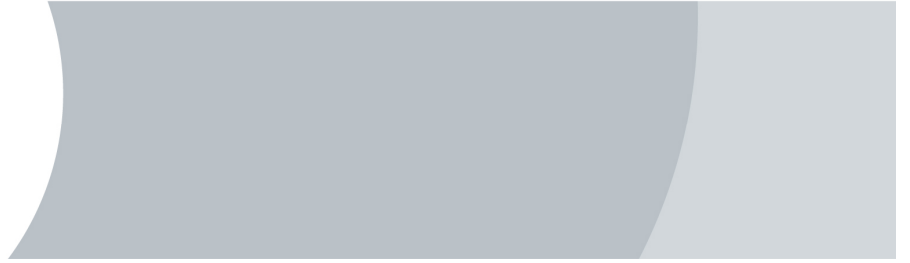




caceis
INVESTOR SERVICES



CACEIS Bank France
Document d'information relatif à la
tarification et aux frais des services de
compensation des produits dérivés listés
ou OTC

Novembre 2015



INTRODUCTION

Le règlement européen sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (connu en anglais sous le nom de European Market Infrastructure Regulation/EMIR) est entré en vigueur le 16 août 2012. En tant que prestataire de services de compensation à certaines contreparties centrales (CCP), CACEIS Bank France (« CBF ») est tenue de vous fournir certains renseignements en application de la réglementation EMIR. Nous devons en particulier :

- a) rendre publics les prix et les frais afférents aux services de compensation que nous fournissons (y compris les remises et les rabais, ainsi que les conditions à remplir pour bénéficier de ces réductions) (article 38(1) d'EMIR) ;
- b) offrir à nos clients un choix (article 39(5) d'EMIR) entre la « ségrégation collective des clients » (article 39(2) d'EMIR) et la « ségrégation individuelle par client » (types de comptes de l'article 39(3) d'EMIR) ; et
- c) rendre publics les niveaux de protection et les coûts associés aux différents niveaux de ségrégation fournis aux clients (article 39(7) d'EMIR).

Notre Document d'information EMIR se trouve sur : www.caceis.com

CONSIDÉRATIONS TARIFAIRES

Ce document présente la tarification indicative de CACEIS Bank France en matière de services de compensation client pour les **produits dérivés négociés en bourse** et **OTC** auprès des CCP autorisées à compenser des produits dérivés en application de la réglementation EMIR. En particulier, il présente en détail les coûts associés aux différentes structures de compte offertes par CBF.

Les coûts mentionnés dans le présent document correspondent aux frais les plus élevés appliqués par CBF en cas de fourniture d'un service de compensation client uniquement ; tous les autres frais applicables imposés par les CCP doivent donc être ajoutés pour calculer les frais totaux du client.

Un certain nombre de facteurs sont pris en considération par CBF pour déterminer la structure de frais standard d'un client et y appliquer éventuellement des remises et rabais ; les facteurs clés comprennent entre autres :

- la structure et la complexité des services de compensation requis par le client
- la relation client globale avec CACEIS
- le profil de risque du client
- la consommation des ressources financières de CBF (coût du capital, contributions à des Fonds de Défaut, etc.)



Le tableau ci-dessous présente en détail les différents critères qui sont généralement considérés pour déterminer la complexité opérationnelle du service de compensation offert au client :

Installation opérationnelle	Frais moins élevés	Frais plus élevés
Produit	Dérivés listés	Dérivés compensés OTC
Volume de négociations	Élevé	Faible
Structure de compte	Compte Omnibus - à ségrégation collective (OSA)	Compte à ségrégation individuelle (ISA)
Nombre de comptes à la CCP	Faible	Élevé
Collatéral	en espèces	en titres
Financement	Préfinancement de collatéral	Collatéral non préfinancé
Service	Exécution et compensation	Compensation uniquement
Exécution	Électronique / Directe	Voix
Règlement	Règlement en espèces	Livraison physique
Processus d'allocation	Acceptation automatique	Sur instruction
Tarifification moyenne	Traitement automatique de bout en bout	Traitement manuel
Élaboration de rapports	Standard	Sur-mesure
Onboarding	Service standard	Service sur mesure
Services complémentaires	Services standards	Services complexes

FRAIS DE COMPENSATION

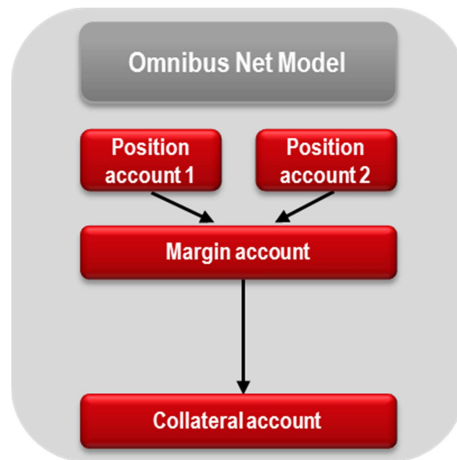
Historiquement, les positions des clients ont été tenues dans un compte omnibus net, qui correspond dans la réglementation EMIR à un compte à ségrégation collective des clients net (Omnibus Net client Segregated Account/OSA Net). Il est intéressant de noter que CACEIS Bank France n'étant pas une banque d'investissement, elle ne détient pas habituellement de positions pour compte propre et il n'existe aucun risque de confusion entre les actifs de ses clients et ses propres actifs au cours du processus de compensation.

CBF offre actuellement les 3 principaux modèles de ségrégation proposés par la plupart des CCP européennes : OSA Net, OSA Brut et ISA (compte à ségrégation individuelle).

Veuillez noter que le modèle OSA Net est proposé uniquement par CBF pour **les produits dérivés listés** et non pour les produits dérivés OTC.



Compte Omnibus Net, à ségrégation collective des clients net (OSA Net) :



Principe :

- un seul compte à la CCP avec comptes de collatéral et de marges regroupés
- les appels de marge résultent de la position nette de toutes les positions des clients enregistrées dans le compte commun (dénommé « compte omnibus »)

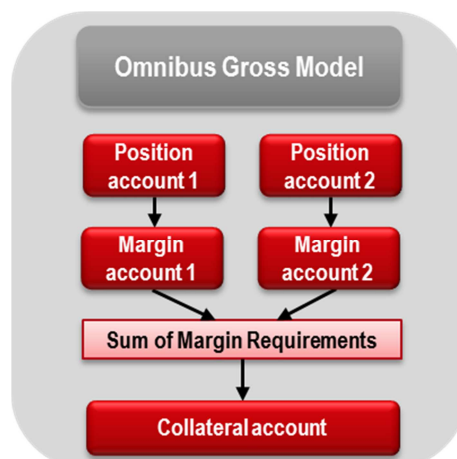
Impacts :

- la portabilité des actifs et des collatéraux n'est pas possible
- en cas de défaillance de la CCP ou d'un membre compensateur, les pertes associées aux positions et/ou collatéral d'un client dans le compte omnibus peuvent avoir un impact sur les positions et/ou le collatéral des autres clients

Impact en termes de coût :

- c'est le modèle le moins cher, car il ne nécessite pas d'ouverture de compte à la CCP et n'entraîne donc pas de frais supplémentaires d'ouverture de compte pour les clients

Compte Omnibus Brut à ségrégation collective des clients brut (OSA Brut) :





Principe :

- les marges sont séparées, mais le collatéral est toujours dans un compte commun
- la marge globale correspond à la somme des marges de chaque client

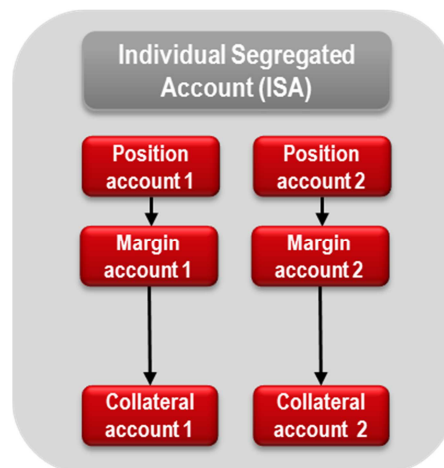
Impacts :

- les positions des clients et le collatéral en excès sont sécurisés
- la portabilité du collatéral est possible, mais n'est pas garantie par la CCP

Impact en termes de coût :

- les clients peuvent décider d'ouvrir un ou plusieurs comptes Omnibus Brut ; CBF recommande aux clients de réaliser des tests
- CBF facturera des frais supplémentaires correspondants aux coûts d'ouverture de compte et aux frais de tenue de compte

Compte à Ségrégation Individuelle (ISA) :



Principe :

- les positions, les marges et le collatéral sont entièrement séparées
- les titres apportés en collatéral sont transférés des clients à la CCP (transfert direct)

Impacts :

- c'est le modèle le plus sécurisé pour les clients, qui assure une portabilité complète des actifs et du collatéral en cas de défaillance d'un membre compensateur ou de la CCP

Impact en termes de coût :

- ce modèle augmente le nombre de rapprochements et de mouvements de collatéral en espèces et en titres et exige des tests clients complets
- afin de tenir compte de cette complexité opérationnelle supplémentaire, CBF facturera des frais de tenue de compte et de portefeuille plus élevés, en plus des frais d'ouverture du compte

Le tableau ci-dessous présente les frais de compensation client maximaux* qui peuvent être facturés par CBF, selon le modèle de ségrégation choisi par le client :



Nature	Description	Frais		
		OSA Net	OSA Brut	ISA
Frais de compensation sur contrats à terme et options	frais par lot appliqués à chaque transaction	10 € par lot	10 € par lot	10 € par lot
Frais de transaction OTC	frais par transaction OTC compensée	S.O.	1 000 €	1 000 €
Frais d'ouverture de compte	frais maximaux par ouverture de compte au niveau de la CCP (n'est appliqué qu'une fois)	Aucun	10 000 € par compte	10 000 € par compte
Frais de tenue de compte	frais mensuels fixes maximaux pour la tenue d'un compte au niveau de la CCP	Aucun	5 000 € par compte et par mois	5 000 € par compte et par mois
Charge en capital	pour couvrir l'impact sur les fonds propres de la compensation (en % de la marge initiale)	Aucun	75 pb	100 pb
Frais de tenue de compte (produits dérivés OTC)	par position ouverte par an	500 €		
Frais de financement	pour répondre aux insuffisances de financement en cours de journée et assurer les versements de marge du client aux CCP	indice de référence + 250 pb		
Frais de mouvements d'espèces et titres	frais maximaux par mouvement de collatéral en espèces et en titres	Aucun		
Frais de CCP	Frais de CCP liés directement à l'activité du client	tous les frais de marché sont transférés aux clients		
Frais de tierces parties	Frais de tierces parties liés directement à l'activité du client	tous les frais de tierces parties sont transférés aux clients		

* les frais mentionnés ci-dessus s'appliquent uniquement à la compensation

Pb : points de base

Frais de compte minimaux : CBF pourra appliquer des frais de compte minimaux aux clients dont l'activité annuelle n'atteint pas les seuils minimaux fixés par la banque.

Services complémentaires : CBF pourra facturer des frais supplémentaires aux clients utilisant des services complémentaires tels que la transformation de collatéral, la transmission de rapports aux référentiels centraux ou la mise en œuvre de technologies ou de solutions opérationnelles sur mesure.



Frais de CCP : comme indiqué dans le tableau ci-dessus, CBF réplique exactement les frais des CCP et transmet à chaque client le montant exact des frais facturés par la CCP pour l'activité du client.

Des informations sur les structures de frais de compte des différentes CCP en application de la réglementation EMIR sont disponibles via les sites Web des CCP :

Nasdaq OMX Clearing AB	http://www.nasdaqomx.com
Eurex Clearing AG	http://www.eurexclearing.com
ICE Clear Europe	https://www.theice.com/clear-europe
LCH.Clearnet SA	http://www.lchclearnet.com
LCH.Clearnet Ltd	http://www.lchclearnet.com

Veillez noter que ce document ne vise qu'à informer nos clients, ne doit pas être considéré en tant que conseil juridique ou toute autre forme de conseil et ne doit pas être invoqué comme tel.

Les frais exacts facturés pour la prestation de services de compensation client et de services connexes font l'objet de négociations et d'accords individuels ; les conditions régissant la facturation et le versement de ces frais sont détaillées dans l'accord de compensation client qui doit être conclu entre CBF et chacun de ses clients.